



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 220/PM/2022

**Autorisation de stationner
(14 chemin du Partégal)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 21/07/2022, de **Monsieur CLARY et Madame BRION** en vue d'effectuer un déménagement au n°14 chemin du Partégal, résidence « le 210 centralité ».

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement des véhicules de déménagement, sur les places face au n°14 chemin du partégal, afin de faciliter l'accès au camion de déménagement.

A R R E T E

Article 1 - Le stationnement des véhicules de déménagement, est autorisé sur deux places face au n°14 chemin du Partégal.

Article 2 - Cette autorisation de stationner prend effet du **mardi 09 août 2022 18h00 au mercredi 10 août 2022 18h00**.

Article 3 - La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

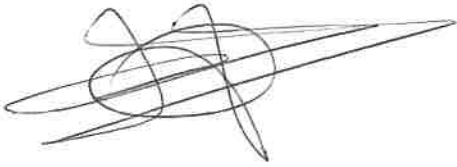
Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- **Monsieur CLARY et Madame BRION**

Fait à La Farlède, le 29.07.2022

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 29.07.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 29.07.22,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Le Maire,

Yves PALMIERI

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY

